



République Française

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

---

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU 09/11/2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

---

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

**Étaient Présents** : Adeline ROLDAO-MARTINS, Maryse GUILBERT, Didier WROBLEWSKI, François VARLET, Fabrice LIEGAUX, Nélia LECKI, Sandrine FILLASTRE, Nadine RACAULT, Michel RAES, Eric GUEDON, Marina CAMAGNA, Ahmed LAFRIZI, Annie PANNIER, Jean-Jacques BIZERAY, Sylvie DUPOUY, Eric SZWEC, Virginie SARTEUR, Josette DAMBREVILLE, Géraldine PEUCHET, Laëtitia ALAPHILIPPE, Nelly GICQUEL, Christine SEDE, Djey Di KAMARA, Anthony ARCIERO (à partir de 20h27, point n°9)

**Absents représentés** : Laurent CARLIER donne pouvoir Sylvie DUPOUY  
Amadou SENE donne pouvoir à Fabrice LIEGAUX  
Daniel BENAGOU donne pouvoir à Anthony ARCIERO (à partir de 20h27, point n°9)

**Absents non représentés** : Anthony ARCIERO (jusqu'à 20h27, point n°9)  
Daniel BENAGOU (jusqu'à 20h27, point n°9)

**Secrétaire de séance** : Nelly GICQUEL

### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

#### FINANCES

- 1) Tarification des services péri et extrascolaires pour le personnel communal, les enseignants, les enfants des usagers résidants au sein d'une commune membre de la CARPF, les enfants du personnel communal et les enfants d'enseignants pour l'année scolaire 2021-2022
- 2) Tarif sortie de Noël 2021 pour les personnes payantes
- 3) Bourses communales 2021 – 2022
- 4) Gratuité de l'activité « Vacances » du service Jeunesse & Sport, pour la période des vacances scolaires d'automne 2021

#### RESSOURCES HUMAINES

- 5) Création d'emploi
- 6) Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG

#### INTERCOMMUNALITÉ

- 7) Modification des statuts de la CARPF
- 8) Pacte financier et fiscal de solidarité de la CARPF

#### EAU ET ASSAINISSEMENT

- 9) Rapport d'activité du SICTEUB 2020
- 10) Rapport du SICTEUB concernant le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement tant collectif que non collectif de l'année 2020

#### JEUNESSE

- 11) Approbation du Règlement intérieur service Jeunesse et Sport

---

VILLE DE SURVILLIERS

**Mairie de Survilliers**  
3, rue de la Liberté  
95470 Survilliers  
[www.survilliers.fr](http://www.survilliers.fr)

**Standard**  
01.34.68.26.00  
**Mail**  
[contact@mairiesurvilliers.fr](mailto:contact@mairiesurvilliers.fr)

CM du 09/11/2021

## 12) Approbation du Règlement intérieur de la Salle des Fêtes

**En préambule :**

- Madame le Maire ouvre la séance à 20h01 et constate que le quorum est atteint.
- Madame le Maire constate l'absence de Monsieur Anthony ARCIERO, non représenté (*ndlr : rejoindra la séance à 20h27, point n°9, avec le pouvoir de M. Daniel BENAGOU*)
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire** pris dans le sein du Conseil. Madame **Nelly GICQUEL** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL**  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2021 DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

**Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021

**1) Tarification des services péri et extrascolaires pour le personnel communal, les enseignants, les enfants des usagers résidents au sein d'une commune membre de la CARPF, les enfants du personnel communal et les enfants d'enseignants pour l'année scolaire 2021-2022**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°51-2021 du 28 septembre 2021, fixant la tarification du service Enfance ;

**Considérant** que les nouveaux tarifs, applicables au 1<sup>er</sup> novembre 2021, comportent un critère de résidence au sein de la commune de Survilliers, permettant de bénéficier du tarif préférentiel « résidents » ;

**Considérant** la fréquentation nécessaire du service restauration scolaire, par le personnel communal, les enseignants des groupes scolaires de la commune, ainsi que les enfants de ces deux derniers scolarisés sur la commune ;

**Considérant** la fréquentation nécessaire des services péri et extrascolaires, autres que le temps méridien, par les enfants du personnel communal et enseignants des groupes scolaires de la commune de Survilliers ;

**Considérant** que les anciens tarifs, applicables jusqu'au 30 octobre 2021, comportaient un critère de résidence au sein d'une commune membre de la CARPF, permettant de bénéficier du tarif préférentiel « résidents » et **considérant** qu'un certain nombre d'usagers du service Enfance, bénéficiaient de l'ancien tarif préférentiel et ne remplissent plus les conditions requises pour bénéficier de ce-dernier et **considérant** enfin que l'année scolaire étant entamée, une dérogation exceptionnelle pour l'année scolaire 2021-2022 est nécessaire pour les usagers membres de la CARPF,

Il est proposé au conseil municipal, d'appliquer une tarification spécifique pour la typologie d'usagers suivants :

Typologie d'usagers	Tarif appliqué	Echéance de la tarification spécifique
Personnel communal	Repas périscolaire : 4,20 € (QF4)	/
Enseignants	Repas périscolaire : 4,20 € (QF4)	/
Enfants des personnels communaux	Résidents « Survilliers » grille tarifaire complète	/
Enfants des enseignants	Résidents « Survilliers » grille tarifaire complète	/
Enfants des usagers membres de la CARPF, résidents hors Survilliers	Résidents « Survilliers » grille tarifaire complète	Jusqu'au 31 août 2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :**

- **ADOpte** la tarification spécifique du service enfance, telle que mentionnée dans le tableau précédent, se rapportant aux tarifs approuvés par la délibération n°51-2021 ;
- **DIT** que cette présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier Payeur de Louvres ainsi qu'à Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise.

## 2) Tarif sortie de Noël 2021 pour les personnes payantes

La commune organise le samedi 11 décembre 2021, une sortie au Parc Astérix de 11h00 à 18h00 pour le personnel communal en activité et retraité ainsi que leurs enfants. L'entrée au Parc, est offerte à l'ensemble des agents et à leurs enfants de moins de 16 ans.

Madame le Maire propose d'acter le tarif des personnes payantes, souhaitant accompagner leurs proches :

- Adultes et enfants de plus de 3 ans : **35,50 € TTC**
- Enfants de moins de 3 ans : **0 € TTC** (gratuité pour l'entrée au parc pour les moins de trois ans, avec prise en charge de 8 € par la commune, pour le goûter des enfants)

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable à la participation des personnes payantes à la sortie de Noël 2021 et, à approuver la tarification susmentionnée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Entendu** que le personnel communal en activité et retraité ainsi que leurs enfants jusqu'à l'âge de 16 ans sont invités à titre gracieux (entrée du parc et transport en car) ;

**Entendu** que les conjoints, les enfants de plus de 16 ans, amis, ou autres membres de la famille du personnel communal peuvent être invités à titre onéreux (entrée du parc et transport en car),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la participation des personnes payantes à la sortie de Noël 2021 ;
- **APPROUVE** la tarification de 35,50 € TTC pour les adultes, enfants du personnel communal de plus de 16 ans et autres enfants de plus de 3 ans.

## 3) Bourses communales 2021 - 2022

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°78 du 16 octobre 2020, fixant à 61 € par enfant et par trimestre, le montant de la bourse communale pour l'année scolaire 2020 – 2021 ;

**Considérant** qu'un certain nombre de familles de Survilliers remplissent les conditions requises pour bénéficier de la bourse communale ;

**Considérant** que l'attribution de cette bourse est subordonnée à l'octroi d'une bourse départementale ou nationale ;

Il est proposé le versement d'une bourse communale d'un montant de 61 € par trimestre scolaire pour l'année 2021 - 2022 soit **183 € pour trois trimestres**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le versement d'une bourse communale d'un montant de 61 € par trimestre scolaire pour l'année scolaire 2021 - 2022 soit **183 € pour trois trimestres**.
- **DIT** que cette présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier Payeur de Louvres ainsi qu'à Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise.

## 4) Gratuité de l'activité « Vacances » du service Jeunesse & Sport, pour la période des vacances scolaires d'automne 2021

**Vu** la délibération n°52-2021, du 28/09/2021, portant modification des tarifs du service Jeunesse et Sport ;

**Considérant** que la tarification de l'activité « Vacances » est assujettie au fonctionnement normal du « Lab » (espace d'accueil du public) ;

**Considérant** que l'ouverture de l'espace d'accueil le « Lab » est retardée et ne peut pas encore accueillir de public, pour des raisons techniques et de sécurité ;

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer une gratuité exceptionnelle pour les usagers fréquentant l'activité « Vacances » du service Jeunesse et Sport, pendant la période des vacances d'automne 2021, c'est-à-dire du 25 octobre au 05 novembre 2021.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **ADOPTÉ** la gratuité pour les usagers fréquentant l'activité « Vacances » du service Jeunesse et Sport, pendant la période des vacances d'automne 2021, c'est-à-dire du 25 octobre au 05 novembre 2021.

## 5) Création d'emploi

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**CONFORMÉMENT** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de l'autorité territoriale, à la suite d'une demande d'avancement de grade d'un agent promouvable au tableau des avancements du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (Catégorie C)

**Le Maire propose à l'assemblée** :

- **La création d'un poste sur le grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe** (catégorie C) à compter du 01/12/2021, pour assurer la fonction de chef du service entretien et restauration.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la création de cet emploi, avec prise d'effet 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

Date de prise d'effet	Grade	CAT	Emploi occupé
01/12/2021	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Responsable du service entretien et restauration

## 6) Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDERANT** que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

**VU** l'exposé de Madame le Maire ;

**VU** les documents transmis ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- 1) **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- 2) **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<b>7) Approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France</b>
---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5216-5-1 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°20-222 du 7 août 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Roissy Pays de France n°21.160 du 23 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

**Considérant** la volonté politique d'accompagner les jeunes de moins de 18 ans à la pratique du sport par le versement d'une aide de 50 € annuels par saison sportive ;

**Considérant** la nécessité de maintenir une offre de transports scolaires ainsi que le projet pédagogique autour du site du golf, équipement qui sera transféré à la commune via la présente modification des statuts ;

**Entendu** le rapport de Madame le Maire ;

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- 1) **APPROUVE** les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe ;
- 2) **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

<b>8) Pacte financier et fiscal de solidarité – CARPF</b>
---

Après présentation du Pacte financier et fiscal de solidarité de la CARPF ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le conseil municipal** :

- **PREND ACTE** du Pacte financier et fiscal de solidarité de la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France

## 9) Rapport du SICTEUB

Après présentation du rapport d'activité du SICTEUB

**Le conseil municipal :**

- **PREND ACTE** du présent rapport.

## 10) Rapport du SICTEUB concernant le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement tant collectif que non collectif de l'année 2020

**CONSIDERANT** les documents transmis, et notamment le rapport du SICTEUB concernant le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement tant collectif que non collectif de l'année 2020 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le conseiller municipal délégué,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le rapport du SICTEUB concernant le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement tant collectif que non collectif de l'année 2020

## 11) Approbation du règlement intérieur du service Jeunesse et Sport 2021-2022

**CONSIDERANT** le document transmis ;

**ENTENDU** l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **ADOpte** le règlement intérieur du service Jeunesse et Sport 2021-2022

## 12) Règlement intérieur de la salle des fêtes

Le règlement intérieur de la salle des fêtes a été approuvé en juillet 2021 par le conseil municipal.

Il nécessite aujourd'hui quelques modifications à la suite de la suppression de la régie de recettes « fêtes et cérémonies ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après avoir pris connaissance** du document transmis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes.

---

***L'ordre du jour étant épuisé, Madame Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire, clôture cette séance du 9 novembre 2021. La date du prochain conseil est fixée au mercredi 15 décembre 2021.***

Le Secrétaire de séance,

**Nelly GICQUEL**



Pour copie conforme,

Le Maire,

**Adeline ROLDAO-MARTINS**

*A. ROLDAO-MARTINS*